

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 décembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 12 / 01

BUDGET GENERAL 2019

DECISION MODIFICATIVE

N° 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze décembre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à Mme CASTAN) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Considérant l'état des crédits du budget général 2019, il est nécessaire de procéder à quelques rectifications en section de fonctionnement et en section d'investissement.

BUDGET GENERAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
65	6573	Convention cadre chantier insertion	12 000	
65	651	Certificats signature électronique	2 000	
67	673	Titres annulatifs	7 000	
12	6453	Charges de personnel	- 7 000	

TOTAL VARIATION DES CREDITS

0

0

BUDGET GENERAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
16	1641	Remboursement 1 trimestrialité	9 000	
20	202	Modification du PLU	12 000	
21	2128	Clôture de la Madone	5 000	
21	2182	Véhicule pour le Centre Petite Enfance	3 000	
21	2183	Divers administration	- 6 000	

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
21	2184	Divers administration	- 6 000	
23	2313	Complément cuisine centrale	22 000	
23	2315	Chemin des Canaux	110 000	
10	10222	Fonds compensation tva	-	48 000
13	1321	Fisac	-	33 000
13	1323	Subvention département (ch. Canaux)		68 000
TOTAL VARIATION DES CREDITS			149 000	149 000

BUDGET GENERAL – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANCIENNE EGLISE

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
20	2031	Déplacement du crédit d'études	(-) 7 941.06	
23	2316	Inscription des études dans le programme des travaux en cours	7 941.06	
23	2316	Travaux de réhabilitation	233 305	
23	238	Avances sur travaux	12 400	
13	1321	Subvention FEDER		30 000
13	1321	Subvention DRAC		112 400
13	1323	Subvention département		67 200
13	1325	Subvention Nîmes Métropole		36 105
TOTAL VARIATION DES CREDITS			245 705	245 705

Après délibération et par 14 voix "pour", 6 voix "contre" (M. GRENIER, M. CATHEBRAS, Mme GORGET-REIF [pouvoir à Mme POUBLANC], M. NICOLAS, Mme POUBLANC et Mme CHAFIK-ACHKAR) et 9 abstentions (M. BRUYERE, Mme AGUILA, M. ARMAND, Mme GOMEZ, M. MEDINA, M. LARGUIER, M. JAUSSAUD, Mme MARTIN et Mme ARNAL), le Conseil municipal décide d'adopter cette décision modificative n° 2 dans le cadre du budget général – exercice comptable 2019.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 décembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 12 / 02

PLAN DE FINANCEMENT
DEFINITIF DES TRAVAUX
DE SAUVETAGE ET DE
VALORISATION DE
L'ANCIENNE EGLISE
PAROISSIALE
SAINT-PIERRE,
DITE "CHAPELLE DU
CHATEAU"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze décembre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à Mme CASTAN) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

CONTEXTE

Afin de préserver un élément majeur du patrimoine bâti et historique communal, la municipalité a acquis la propriété de l'ancienne église paroissiale St Pierre dite « Chapelle du Château ». Cette chapelle du XVIIème siècle constitue un vestige particulièrement précieux que la commune souhaite ardemment préserver dans les règles de l'art.

Cette chapelle, bien connue des services de la Direction des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon, est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 29 décembre 2015, mais fait aussi, malheureusement, l'objet d'un arrêté de mise en péril.

En effet, le clos et le couvert ayant cruellement souffert du manque d'entretien, les dégradations du bâtiment sont importantes, notamment en ce qui concerne la toiture.

Cependant, aucun travaux n'ont été à ce jour entrepris pour diverses raisons. De plus, au regard de la valeur archéologique, architecturale et historique de ce patrimoine et après avoir pris attache auprès de la DRAC, il est apparu nécessaire, de réaliser un diagnostic préalable afin de ne pas engager des travaux irréversibles susceptibles d'altérer la valeur patrimoniale du bâtiment.

Ce diagnostic a été réalisé au printemps 2018 par l'architecte Nicolas André et l'archéologue et historienne de l'Art Sophie Aspod-Mercier.

Le descriptif des travaux ainsi que leur estimation prévisionnelle fine ont été déterminés.

Ces travaux et le projet culturel qui en découle s'inscrivent dans une approche plus globale et transversale de redynamisation du Centre bourg relevant à la fois du développement économique et touristique, de l'amélioration du cadre de vie, du lien social et de la culture.

Ainsi, la culture, vecteur de participation, n'est plus un objectif en soi mais transcende toutes les dimensions de ce projet global de par son caractère transverse.

Ce « sauvetage » de notre patrimoine s'accompagnera à travers différentes opérations d'une véritable politique de valorisation du cœur de village. Celui-ci possède de nombreuses constructions anciennes, voire contemporaines de la chapelle qui peuvent bénéficier d'un programme de mise en valeur. Il y a une vraie pertinence à axer nos efforts de préservation sur le centre ancien et il ne fait que peu de doute que dans cette cohérence, la démarche de protection de ce monument sera mieux comprise et portée par les administrés.

DESCRIPTION DES TRAVAUX ENVISAGES ET METHODE

L'architecte propose une réfection en 3 phases :

- phase 1 : Mise hors d'eau, hors d'air de l'édifice,
- phase 2 : Traitement des façades extérieures,
- phase 3 : Restauration intérieure

Pour des raisons essentiellement budgétaires, il a été décidé lors du Comité de pilotage du 14 mai 2018 de réaliser les phases 1 et 2 en 2019.

Une délibération a déjà été validée par le conseil municipal (n° 2017-10-11) pour approuver le projet et déposer les demandes de subventions. Il est à noter que la commune prendra à sa charge les dépenses non couvertes par les différents financeurs.

Le plan de financement relatif à ces demandes de subventions a été préalablement voté par le conseil municipal (n°2018-09-10).

Concernant ces demandes, les services chargés de la demande de subvention européenne au titre de «FEADER Pays Garrigues et Costières de Nîmes -programme 2014 - 2020» souhaitent aujourd'hui l'approbation d'un plan de financement définitif.

PLAN DE FINANCEMENT

Il existe 3 assiettes éligibles selon les différents partenaires :

- Le FEADER Pays Garrigues et Costières de Nîmes prend en compte les coûts de travaux seuls pour un montant estimé initialement de 418 000 € HT.
- La DRAC, la Région Occitanie et le Conseil Départemental 30 prennent en compte les coûts de travaux et le montant des études pour un montant estimé initialement de 448 000 € HT.
- Nîmes Métropole prend en compte les coûts de travaux, le montant des études et les honoraires d'architecte pour un montant estimé initialement de 494 410 € HT.

En conclusion et au regard de ces éléments, le plan de financement définitif est le suivant :

Financiers sollicités	Assiette éligible en €	Subvention accordée en €	% subvention / assiette	% subvention / coût total
UE: FEADER GAL de Garrigues en Costières	418 000,00	30 000,00	7,18%	6,07%
Etat DRAC	448 000,00	112 400,00	25,09%	22,73%
Région Occitanie	448 000,00	89 600,00	20,00%	18,12%
Conseil Départemental 30	448 000,00	67 200,00	15,00%	13,59%
Nimes Métropole	494 410,00	86 605,00	17,52%	17,52%
Sous-total financeurs publics		385 805,00		78,03%
Autofinancement communal		108 605,00		21,97%
TOTAL général = coût total		494 410,00		100,00%

A noter : les plans de financement ci-dessus sont sur la base de l'estimation de montant des travaux qui avait été réalisée au moment de la dépose des dossiers de demande de financement. Il n'a pas été possible de réviser le montant des assiettes malgré l'évolution du coût total du chantier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver les plans de financement définitifs prenant en compte les différences éligibilité. ;**
- **de rappeler que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 décembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 12 / 03

**AVANCES SUR
SUBVENTION 2020**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze décembre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à Mme CASTAN) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Les structures suivantes ont demandé une avance sur la subvention annuelle 2020 pour leur permettre d'assurer un certain nombre de dépenses :

- Le Centre Communal d'Action Sociale : au cours du 1^{er} trimestre 2020 70 001 €
 - Soit un versement de 23 334 € en janvier 2020
 - Un versement de 23 334 € en février 2020
 - Un versement de 23 333 € en mars 2020
- Le Centre Socioculturel Escal : au cours du 1^{er} trimestre 2020 85 000 €
 - Soit un versement de 28 800 € en janvier 2020
 - Un versement de 27 900 € en février 2020
 - Un versement de 28 300 € en mars 2020
- Office des fêtes 10 000 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une avance sur subvention 2020 (article 657 sur l'exercice 2020) aux structures suivantes :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (art. 6573) : 70 001 €
- Le Centre Socioculturel Escal (art. 6574) : 85 000 €
- Offices des fêtes : 10 000 €

Ces sommes seront versées au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 décembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 12 / 04

PASSEPORT ETE 2020

ADHESION AU
GROUPEMENT DE
COMMANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze décembre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à Mme CASTAN) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le « passeport été » est vendu chaque été sur la commune du 15/06 au 15/09 depuis 1998.

L'objectif du passeport été est de permettre aux jeunes de 13 à 23 ans de pratiquer des activités pendant la saison estivale, période pendant laquelle la plupart des associations suspendent leurs activités. Il permet aux jeunes d'être autonome (utilisation des transports en commun, choix et organisation de l'activité, etc) et de découvrir des activités à un tarif très attractif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir signer une convention dans le cadre de ce passeport été 2020 ; en effet, cette convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre les 33 communes qui souhaitent se regrouper pour la réalisation du passeport été 2020. L'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de ce projet 2020 s'établit comme suit :

- Passation des marchés (accords-cadres à bons de commandes sans montant minimum),
- Signature des conventions de partenariat pour les activités gratuites,
- Fixation du prix de vente et modalités de partenariat.

33 communes intéressées :

Les villes de NIMES, AIGUES-VIVES, AUBORD, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, CODOGNAN, DOMESSARGUES, DIONS, GAJAN, GARONS, LA CALMETTE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, STE ANASTASIE, ST BAUZELY, ST CHAPTES, ST COME ET MARUEJOLS, ST DIONISY, ST GENIES DES MALGOIRES, ST GERVASY, ST GILLES, ET UCHAUD.

15 lots = 15 activités

Lot n°	Désignation	Nombre maximum de prestataires
1	Activité bowling	3
2	Location d'embarcation pour une descente du gardon entre Collias et le Pont Du Gard	3
3	Activité karting	3
4	Activité R Golf (avec raquette et une balle spécifique jusqu'au green. Ensuite, c'est le golf traditionnel)	3
5	Activité réalité virtuelle	3
6	Séance de cinéma dans une salle art et essai	3
7	Séance de cinéma dans une grande salle de distribution	3
8	Activité parcours d'obstacles en intérieur	3
9	Restauration	Pas de maxi
10	Activité Paint Ball	3
11	Activité Sport de pleine nature (accrobranche ou parcours aventure)	3
12	Activité Laser Game	3
13	Un aller Nîmes/Collias et un retour Pont du Gard/Nîmes	1
14	Déplacements en bus sur le réseau urbain de Nîmes et de l'agglomération Nîmes Métropole	1
15	Activité Trampoline	3

Nombre de passeports à mettre en vente :

2 460 passeports seront mis en vente dans les 33 communes

Dont 120 pour Marguerittes

La ville de Nîmes est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur qui procédera à :

- la définition des caractéristiques techniques et administratives des consultations,
- la rédaction de l'ensemble des documents contractuels,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- la signature et la notification des marchés,
- l'exécution des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention de groupement pour le dispositif passeport été 2020 à intervenir entre la ville de Nîmes et les 32 communes intéressées pour faire partie de ce groupement de commandes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 décembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 12 / 05

PASSEPORT ETE 2020

**CONVENTION DE
PARTENARIAT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze décembre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à Mme CASTAN) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes participera, comme depuis de nombreuses années, au dispositif « passeport été 2020 ». Dans ce cadre, il est nécessaire qu'une convention soit passée avec la ville de Nîmes pour prévoir les droits et obligations de chaque partie et pour préciser que la commune "Le Partenaire" offre la possibilité aux utilisateurs du chéquier Passeport Eté 2020, de réaliser gratuitement l'activité suivante : 5 entrées à la piscine municipale de Marguerittes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver cette convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui permettra son exécution.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 décembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 12 / 06

**DEMANDE DE DISPOSITIF
DE RECUEIL MOBILE DE
CARTES NATIONALES
D'IDENTITE ET DE
PASSEPORTS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze décembre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à Mme CASTAN) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Depuis mars 2017, la procédure pour obtenir ou renouveler une carte nationale d'identité (CNI) ou un passeport a changé. Alors qu'auparavant la demande s'effectuait dans la mairie du domicile du demandeur, il faut désormais se rendre dans une mairie équipée d'un appareil capable de scanner, numériser et enregistrer les empreintes digitales. La commune de Marguerittes est l'une des 29 communes du Gard bénéficiant de ce dispositif numérique de recueil des demandes.

Relevés des demandes faites à Marguerittes :

Année	2017		2018		2019	
	CNI	Passeports	CNI	Passeports	CNI	Passeports
Marguerittes	359	815	1 099	975	426	331
extérieur	768	252	475	544	59	62
TOTAL	1 127	1 067	1 574	1 519	485	393

En plus de ces appareils fixes, un dispositif de recueil mobile peut être mis à disposition des mairies par la préfecture afin de recueillir de manière itinérante les demandes au bénéfice des usagers ayant des difficultés à se déplacer et renforcer ponctuellement les mairies équipées du dispositif en période de forte activité.

Or, à Marguerittes, le service accueil a reçu 2 demandes de CNI de 2 personnes dans l'impossibilité de se déplacer. Il est donc indispensable que la mairie soit équipée de ce dispositif de recueil mobile pour pouvoir donner satisfaction et permettre d'offrir un service public de qualité dans de telles conditions.

Pour obtenir ce matériel, une convention doit être signée entre l'Etat et la commune.

- VU les articles L.1611-2-1 et L.5211-4-2 du Code Général des collectivités territoriales,
- VU le décret N°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité,
- VU le décret N°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports,
- VU le décret N°2007-240 du 22 février 2007 modifié portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS),
- VU le décret N° 2016-1460 du 28 octobre 2016 modifié autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité,
- VU l'instruction du Secrétaire Général du 21 décembre 2016 relative à la doctrine d'emploi des DR mobiles.
- Considérant que le recueil des demandes de cartes d'identité s'effectue désormais comme pour les passeports, de manière dématérialisée auprès des seules mairies équipées d'un dispositif de recueil fixe,
- Considérant que l'ANTS met à disposition de chaque préfecture de département un dispositif de recueil mobile aux fins notamment de prendre en charge les demandes de cartes nationales d'identité des demandeurs qui ne sont pas en capacité physique de se rendre vers une mairie équipée,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de passer une convention avec la préfecture du Gard qui aura pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat mettra à disposition de la commune le dispositif de recueil mobile. Elle définira les modalités d'utilisation de ce dernier pour le recueil des demandes de cartes nationales d'identité et la remise des titres aux demandeurs ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 décembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 12 / 07

PARCELLE CB N° 126

PRESCRIPTION

ACQUISITIVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze décembre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à Mme CASTAN) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par courrier, Mme Saperas, domiciliée 4 rue Paul Verlaine à Marguerittes, demande à la commune de régulariser une situation cadastrale anormale. En effet, en février 1974, à la suite de la construction de la maison individuelle dans le lotissement « Mas Guirard » sur la parcelle CB n° 114, la parcelle CB n° 126 devait être cédée au père du demandeur. Or, la cession a été faite par erreur à la commune de Marguerittes. Des documents attestent que le lotisseur s'était engagé à céder cette partie de 84 m² au père de Mme Saperas.

Depuis l'origine, la parcelle a été clôturée en incluant la partie de 84 m² cadastrée CB n° 126 et des aménagements ont été réalisés.

Cette situation est apparue dans le cadre du compromis de vente de la maison de Mme Saperas signé avec un acquéreur intéressé, le 16/10/2016, en l'étude de maître Fumet.

Mme Saperas demande donc à la commune de mettre en place la procédure d'usucapion (prescription acquisitive).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal de décide de se prononcer favorablement sur la procédure à mettre en place pour permettre à Mme Saperas de récupérer la parcelle CB n° 126.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 décembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 12 / 08

**CONTRAT
BOURG-CENTRE
OCCITANIE / PYRENEES-
MEDITERRANEE
DE LA COMMUNE DE
MARGUERITES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze décembre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à Mme CASTAN) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Contexte et objectifs de l'opération Bourgs-centres

La présence de bourgs centres dynamiques et attractifs dans les zones périurbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire.

Ces communes périurbaines jouent un rôle central dans leur environnement ; elles doivent répondre aux attentes de la population dans les domaines des services publics, de l'habitat, de la santé, de la jeunesse, de la petite enfance, de l'accès aux commerces, des équipements culturels de loisirs, sportifs... Pour conforter le développement économique, elles doivent également apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services.

Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner ces communes dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation.

Cette politique se traduit par la mise à disposition d'un bouquet de dispositifs qui pourront être mobilisés sur mesure en fonction des spécificités et du projet global de chaque bourg-centre. Ce dispositif prend la forme d'un contrat-cadre entre la Région, la commune et Nîmes Métropole (2019-2021).

Projet de développement et de valorisation communal

Le projet de contrat-cadre faisant état du projet de développement et de valorisation 2019-2021 pour la commune de Marguerites a reçu un avis favorable lors du Comité de Pilotage stratégique et de suivi du contrat territorial unique du 19 juin 2019. Il a été validé par l'ensemble des partenaires cosignataires du contrat : la Région Occitanie/Midi-Pyrénées, le Département du Gard, la communauté d'agglomération

Nîmes Métropole, le PETR Garrigues et Costières de Nîmes, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Ce projet s'articule autour de 3 axes prioritaires et stratégiques, 8 actions et 23 projets (détaillés en annexe):

- Axe 1 : Donner un nouvel élan au cœur de ville
- Axe 2 : Renforcer l'intermodalité et les déplacements doux
- Axe 3 : Conforter le statut de Marguerittes en tant que commune de cœur d'agglomération de Nîmes Métropole

Les actions correspondant à ces 3 axes développés ci-après (sauf les travaux de sauvetage de l'ancienne église paroissiale qui sont prévus depuis quelques mois et qui ont fait l'objet de délibérations (25/11/2017, 27/09/2018 et 19/12/2018) devront faire l'objet de travaux en groupe de travail de manière à recueillir toutes les observations de chacun et d'élaborer un projet qui correspondra au cadre défini dans le contrat BCO.

AXE 1/ DONNER UN NOUVEL ELAN AU CŒUR DE VILLE	
ACTION 1.1 : Réhabiliter l'îlot « Chapelle et créer de nouveaux usages en cœur de ville	<i>Projet 1.1.1 : Travaux de sauvetage de l'ancienne église paroissiale St-Pierre</i>
	<i>Projet 1.1.2 : Travaux de restauration intérieure de l'ancienne église paroissiale St-Pierre</i>
	<i>Projet 1.1.3. : Création d'une Maison du Patrimoine</i>
	<i>Projet 1.1.4 : Aménagement d'un Tiers Lieux</i>
	<i>Projet 1.1.5. : Requalification de la Place du Calvaire</i>
ACTION 1.2 : Aménager le secteur Magne, trait d'union entre le centre ancien et le champ de foire	<i>Projet 1.2.1 : Aménagement d'un parc urbain paysager</i>
	<i>Projet 1.2.2 : Création d'un marché couvert dans un ancien bâtiment agricole</i>
	<i>Projet 1.2.3 : Requalification de l'avenue de la République</i>
ACTION 1.3 : Valoriser et requalifier les espaces publics du centre historique	<i>Projet 1.3.1 : Mise en place d'un dispositif d'aide aux rénovations de façade sur le centre historique</i>
	<i>Projet 1.3.2 : Requalification de l'avenue de Paris Charles de Gaulle</i>
	<i>Projets à long terme : Aménagements urbains et végétalisation d'espaces publics en lien avec le PDA</i>

AXE 2 / RENFORCER L'INTERMODALITE ET LES DEPLACEMENTS DOUX	
ACTION 2.1 : Créer un Pôle d'Echange Multimodal (PEM)	<i>Projet 2.1.1 : Aménagement d'un PEM autour de la future Gare et de ses abords</i>
ACTION 2.2 : Repenser les déplacements et l'ensemble des circulations	<i>Projet 2.2.1 : Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Local de Déplacements (PLD)</i>
	<i>Projet 2.2.2 : Aménagements d'itinéraires doux</i>
	<i>Projets à long terme : Requalification des entrées de ville</i>

AXE 3 / CONFORTER LE STATUT DE MARGUERITTES EN TANT QUE COMMUNE DU CŒUR D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE	
ACTION 3.1 : Anticiper et programmer le développement urbain	<i>Projet 3.1.1 : Quartier Peyrouse : Etude de recomposition et travaux de réaménagement</i>
	<i>Projet 3.1.2 : Plaine des Heuls : Etude de programmation et d'aménagement</i>
ACTION 3.2 : Développer une nouvelle offre d'équipements publics	<i>Projet 3.2.1 : Création d'une Maison des associations – Ex bâtiment Taillefer</i>
	<i>Projet 3.2.2. : Développement du complexe socio-éducatif et sportif du Mas Praden : aménagement d'un nouveau plateau sportif outdoor</i>
ACTION 3.3 : Adapter et moderniser l'offre d'équipements publics existante	<i>Projet 3.3.1 : Création d'un réseau de chaleur pour les équipements publics</i>
	<i>Projet 3.3.2 : Mise aux normes des groupes scolaires Peyrouse et De Marcieu</i>
	<i>Projet 3.3.3. : Mise aux normes des vestiaires de la piscine municipale</i>
	<i>Projet 3.3.4 : Mise aux normes et réaménagement de la salle polyvalente</i>
	<i>Projet 3.3.5. : Développement du complexe socio-éducatif et sportif du Mas Praden : mise aux normes et rénovation du centre ALSH</i>

MODIFICATION A LA PAGE 9 DU CONTRAT - Il faut noter que le 17/07/2019, un courrier a été adressé aux partenaires de ce contrat « BC0 » afin de signaler que sur le projet de contrat-cadre, une erreur matérielle s'était glissée dans le texte, précisément au bas de la page 9 : « Peyrouse : programme de construction à court et moyen termes : environ 141 logements dont 42 LLS, soit 300 habitants supplémentaires » ;

Or, ainsi que le précise la fiche action 3.1.2. à la page 42 du contrat, l'étude de recomposition et travaux de réaménagement du quartier Peyrouse est en cours de réflexion. C'est pour cela, qu'il a été demandé la suppression du nombre de logements à la page 9.

Le contrat-cadre 2019-2021 tient compte de cette modification.

Monsieur le Maire demande une suspension de séance.

Après délibération et par 23 voix "pour" et 6 abstentions (M. GRENIER, M. CATHEBRAS, Mme GORGET-REIF [pouvoir à Mme POUBLANC], M. NICOLAS, Mme POUBLANC et Mme CHAFIK-ACHKAR), le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat-cadre Bourgs-centres Occitanie /Pyrénées Méditerranée ainsi rectifié, compte tenu de la correction susvisée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 décembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 12 / 09

CONVENTION
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
(TELE-RELEVES)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze décembre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à Mme CASTAN) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par courrier, l'élu délégué à l'Eau et à la lutte contre les inondations de Nîmes Métropole informe la commune que l'agglomération a confié à Véolia le contrat de concession du service public d'eau potable, à compter du 01/01/2020. Dans ce cadre et dans un souci d'amélioration, Nîmes Métropole a fait le choix de déployer le télé-relevé des compteurs d'eau sur l'ensemble de son territoire, dans un délai de 3 ans.

Il s'agit d'équiper chaque abonné d'un système de suivi automatique de ses consommations d'eau. Les avantages pour les usagers sont une facturation au réel des consommations (et non plus des estimations), une meilleure surveillance du fonctionnement des installations des usagers, une meilleure réactivité en cas de fuite avec la possibilité pour l'utilisateur de déclencher une alerte.

L'année 2019, période de transition, est utilisée pour préparer le déploiement de ces dispositifs. A cette fin, la société Véolia a missionné la société Birdz, partenaire de la maison mère, pour l'installation et l'exploitation du réseau de communication qui sera amenée à rapprocher de la commune ainsi que de certains bailleurs.

Pour cela, Birdz devra occuper une partie du domaine public afin de positionner des « répéteurs » (la passerelle de télé-relève n'est pas nécessaire) pour la mise en place des installations de transferts de données. D'après l'entreprise, il s'agit d'environ 200 à 250 lampadaires qui seront concernés par ces relais. Le nombre ne pourra être connu qu'au moment de l'installation de ces appareils, en fonction des résultats constatés sur place.

ELEMENTS DE CETTE CONVENTION

Principes généraux – la ville agréée et autorise la société, pendant 12 ans, à installer des relais sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public (entre 200 et 250). L'opérateur effectue, à sa charge unique, la pose, la dépose et la maintenance des relais.

Redevance – elle est proposée, par l'entreprise Birdz à 0.10 € par relais installé et par an par la société mais considérant que nous ne connaissons ni le détail de ces installations ni le montant de la redevance qui sera fixée par les autres communes, il paraît préférable que cette redevance ne soit pas fixée immédiatement.

Deux paragraphes de l'article 5 – « redevance d'occupation du domaine public » devront être modifiés en conséquence :

- Le 1^{er} paragraphe :

Actuel projet : par application de l'article L.2125-1 du CGPPP, la présente convention relative à la pose de relais est signée contre une redevance d'occupation du domaine publique de 0.10 € par relais installé et par an.

Proposition de 1^{er} paragraphe : par application de l'article L.2125-1 du CGPPP, la présente convention relative à la pose de relais est signée contre une redevance d'occupation du domaine publique qui sera fixée dès connaissance du nombre plus précis des candélabres qui supporteront ces relais.

- Le 3^{ème} paragraphe

Actuel projet : le premier paiement est sollicité dès la signature de la présente convention. La redevance de la première année est calculée au prorata du temps d'occupation. Le début de l'occupation est fixé au jour de notification de la convention.

Proposition du 3^{ème} paragraphe : le premier paiement sera sollicité dès fixation de la redevance. La redevance de la première année est calculée au prorata du temps d'occupation. Le début de l'occupation est fixé au 01 janvier 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de se prononcer favorablement sur l'autorisation demandée par la société Birdz qui souhaite installer des relais sur des candélabres d'éclairage public ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondant à cet accord (avec l'article 5 modifié) :**
 - **1^{er} paragraphe : par application de l'article L.2125-1 du CGPPP, la présente convention relative à la pose de relais est signée contre une redevance d'occupation du domaine publique qui sera fixée dès connaissance du nombre plus précis des candélabres qui supporteront ces relais.**
 - **3^{ème} paragraphe : le premier paiement sera sollicité dès fixation de la redevance. La redevance de la première année est calculée au prorata du temps d'occupation. Le début de l'occupation est fixé au 01 janvier 2020.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 décembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 12 / 10

**CONVENTION DE
FONCTIONNEMENT DU
DISPOSITIF**

**"CONSEIL EN ENERGIE
PARTAGE" COMMUN A
NIMES METROPOLE ET**

**LA COMMUNE DE
MARGUERITTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze décembre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à Mme CASTAN) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération en date du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal décidait d'adhérer au dispositif « conseil en énergie partagé » commun à Nîmes Métropole et aux communes membres, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014. Cette adhésion a été reconduite le 01 janvier 2017 par décision de l'assemblée délibérante.

Par courrier du 20/11/2019, Nîmes Métropole informe la mairie que dans le cadre de l'harmonisation des coûts des services mutualisés de la communauté d'agglomération, le conseil communautaire a délibéré le 03/12/2018 afin de modifier le calcul du coût du service « C.E.P. » pour les communes adhérentes via l'avenant n°1 à la convention-cadre du dispositif conseil en énergie partagé.

Cet avenant modifie principalement le calcul du coût du « CEP » en précisant que la part du dispositif conseil en énergie partagé mutualisé avec les communes adhérentes est fixée à 38 % du coût de son activité. Cela ne changera que de très peu le montant de la cotisation de la commune qui s'élevait en 2018 au montant de 1 047 € (retenu sur l'attribution de compensation).

Afin de pouvoir appliquer ce changement indiqué dans l'avenant, il est nécessaire que le Conseil Municipal de Marguerittes délibère à nouveau.

Pour information, l'adhésion a permis à la commune de bénéficier de plusieurs prestations réalisées dans le cadre de cette action « conseil en énergie partagée » :

- Subvention pour la mise en sécurité de la façade de l'école de Marcieu,
 - Fonds de concours attendu : 23 124 €

- Subvention complémentaire de réhabilitation de la cuisine centrale,
 - Fonds de concours complémentaire : 100 912.40 €
- Analyse des consommations du patrimoine (bâtiments et éclairage public) et préconisations pour limiter ces consommations (études 2019 en cours).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 prévoyant notamment « en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs (...) » ;

VU la délibération n°2018-09-034 du Conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 3 décembre 2018 ayant pour objet l'avenant n°1 à la convention cadre du dispositif Conseil en Energie Partagé ;

VU l'avenant n°1 à la convention-cadre de fonctionnement du dispositif « Conseil en Energie Partagé » commun à Nîmes Métropole et aux communes membres adhérentes adoptée par la délibération du Conseil communautaire susvisée portant sur la modification du coût du dispositif à compter de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que le dispositif commun de Conseil en Energie Partagé mis en place par délibération de Nîmes Métropole du 14 octobre 2013, a permis aux communes et à l'agglomération de se doter de compétences techniques en matière de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que ce service a montré tout son intérêt auprès des communes adhérentes en leur permettant pour pratiquement chacune d'entre elles de réaliser des économies financières et d'énergie, tout en les sensibilisant à la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la démarche de transition énergétique ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet la mutualisation, pour les communes adhérentes, des compétences d'un conseiller, technicien spécialisé, et d'un apprenti en licence professionnelle ou école d'ingénieur au sein d'un établissement de formation spécialisé en maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la part du dispositif Conseil en Energie Partagé mutualisé avec les communes adhérentes correspond à 38% de son activité ;

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement et d'organisation du dispositif doivent être formalisées par des conventions conclues à titre permanent entre Nîmes Métropole et chaque commune adhérente ;

CONSIDERANT que le service Plateforme des communes de Nîmes Métropole assure la mise en place administrative du dispositif ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à poursuivre son adhésion au dispositif « Conseil en Energie Partagé » ;

CONSIDERANT les termes de la convention-cadre intégrant l'avenant n°1 de fonctionnement du dispositif « Conseil en Energie Partagé » ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention-cadre de fonctionnement du dispositif commun à Nîmes Métropole et aux communes adhérentes « Conseil en Energie Partagé », intégrant l'avenant n°1, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Président de Nîmes Métropole ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 : de prévoir que le suivi de ce dispositif sera assuré au sein de la commune par un référent désigné parmi les élus et par un référent administratif, ainsi que par un ou plusieurs agents municipaux en particulier lors du diagnostic du patrimoine et de l'élaboration des programmes d'actions.

ARTICLE 4 : de prévoir que les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents de référence.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 décembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 12 / 11

NIMES METROPOLE
MODIFICATION
DÉS STATUTS
DE L'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze décembre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à Mme CASTAN) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

I – COMPETENCES DE NIMES METROPOLE

Par courrier recommandé avec accusé réception, Nîmes Métropole informe la commune de l'approbation par le Conseil Communautaire en date du 30/09/2019 d'une modification des statuts de l'EPCI portant principalement sur ses compétences fixées en son article 4.

Une nouvelle rédaction de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur à compter du 01/01/2020 implique en effet de mettre en conformité les statuts de la communauté d'agglomération au titre de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Nîmes Métropole propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications telles qu'elles sont présentées en rouge dans la rédaction suivante relative à l'article 4 des statuts de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Compétences exercées de plein droit dites obligatoires :

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Actions de développement économique
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, sur son territoire, à l'exception de celui des communes ayant manifesté leur volonté de conserver l'exercice de cette compétence en application de dispositions législatives spécifiques.

- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire,
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – organisation de la mobilité.

- HABITAT – programme local de l'habitat,
- HABITAT – politique du logement d'intérêt communautaire,
- HABITAT – actions et aides financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
- HABITAT – Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- HABITAT – Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées,
- HABITAT – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- POLITIQUE DE LA VILLE – élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- POLITIQUE DE LA VILLE – Animation et coordination des dispositifs contractuels de développements urbain et local, d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- POLITIQUE DE LA VILLE – Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- GEMAPI – l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- GEMAPI – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- GEMAPI – La défense contre les inondations et contre la mer,
- GEMAPI – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- GENS DU VOYAGE – création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article de la loi n°2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (MODIFICATION DE L'INTITULE DE LA COMPETENCE)

- La collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.
- L'eau (ANCIENNEMENT COMPETENCE OPTIONNELLE)
- L'assainissement des eaux usées (ANCIENNEMENT COMPETENCE FACULTATIVE).
- La gestion des eaux pluviales urbaines (ANCIENNEMENT COMPETENCE FACULTATIVE).

Compétences dites optionnelles :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (AJOUT).

Compétences dites facultatives :

- ENVIRONNEMENT – politique de préservation de l'identité et valorisation des espaces ruraux, forestiers et naturels et des paysages de l'agglomération,
- ENVIRONNEMENT – Sensibilisation du public et soutien à l'éducation au respect de l'environnement, accompagnement d'aménagement de loisirs d'intérêt communautaire en zone naturelle,

- ENVIRONNEMENT – Mise en valeur du patrimoine de pays, observatoire de l'environnement
- ENVIRONNEMENT – Equipement entretien de la signalétique et valorisation des chemins de randonnées inscrits dans le programme communautaire.
- CULTURE – l'agglomération prend en charge le développement d'une politique culturelle d'intérêt communautaire telle que proposée par la commission et adoptée par le conseil communautaire,
- CULTURE – Organisation des activités, manifestations culturelles qui renforcent son caractère identitaire et symbolique ; l'agglomération est force de propositions d'activités culturelles diversifiées sur l'ensemble de son territoire. Elle entend relier, coordonner, promouvoir et diffuser des activités culturelles et apporter un soutien logistique et matériel aux actions de valorisation de patrimoine historique et culturel et du maintien des traditions et des langues régionales du territoire communautaire.
- Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire avec acquisition avec l'accord préalable de la commune concernée de tout immeuble dont la maîtrise serait nécessaire à la réalisation des objectifs du projet d'agglomération approuvé par l'assemblée communautaire et à l'exercice, dans ce cadre, des compétences de NM. L'acquisition de ces immeubles aura pour effet de constituer des réserves foncières d'intérêt communautaire.
- Développement numérique du territoire communautaire avec la couverture numérique pérenne et qualitative du territoire en haut débit, plan de gouvernance du déploiement du très haut débit, pour une offre de services adaptée à des besoins économiques et sociaux évolutifs.
- Compétences complémentaires afin de rationaliser la gouvernance des politiques locales de l'eau, à savoir :
 - GEMAPI – Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines
 - GEMAPI – mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - GEMAPI – concours technique et financier à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de la prévention des inondations,
 - GEMAPI – concours technique et financier à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation,
 - GEMAPI – concours technique et financier à la prévision hydrométéorologique, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

II – SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nîmes Métropole a également demandé de modifier l'article 7 des statuts relatif au nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Le Conseil municipal a eu l'occasion de délibérer sur ce nombre et cette répartition ; en effet, le préfet, par circulaire du 08/03/2019, informait les collectivités que, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2020, il procéderait par arrêté à la recomposition des organes délibérants.

Ces nombres et répartitions doivent être déterminés soit par l'application du droit commun prévu par le CGCT, soit par la conclusion d'un accord local de répartition.

Le choix du Conseil Municipal de Marguerittes s'est porté sur la répartition applicable en l'absence d'accord local avec un nombre total de siège de 105 (dont 4 pour Marguerittes).

Par arrêté préfectoral, le représentant de l'Etat a décidé, qu'en l'absence d'accord local des communes membres de la communauté d'agglomération sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, il convenait d'appliquer la répartition de droit commun selon les modalités prévues au II et VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

C'est ainsi qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, le nombre de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole est de 105 (cent cinq) sièges (dont 4 pour Marguerittes).

C'est pour cela qu'il est nécessaire de modifier l'article 7 des statuts de NM de la manière suivante :

Article 7 des statuts <u>avant</u> changement	Article 7 des statuts <u>après</u> changement
Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole est fixé à 104, leur répartition entre les communes a été fixée ainsi qu'il suit.	Le nombre de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et leur répartition entre les communes membres sont fixés conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole avec la rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT en vigueur à compter du 01/01/2020 au titre de ses compétences obligatoires telle qu'adoptée par la délibération en date du 30/09/2019 ;**
- **d'approuver l'ajout au sein du même article 4 des statuts de Nîmes Métropole de la compétence en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », au titre de ses compétences optionnelles ;**
- **d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts de Nîmes Métropole énoncée ci-après « le nombre de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et leur répartition entre les communes membres sont fixés conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;**
- **d'approuver le projet de statuts modifiés de Nîmes Métropole intégrant les modifications statutaires résultant des précédents articles ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 décembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 12 / 12

MUTUALISATION
DU DISPOSITIF
DE VIDEOPROTECTION
AVEC CELUI DE
NIMES METROPOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze décembre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à Mme CASTAN) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 05/06/2019, le Conseil Municipal décidait de mutualiser son dispositif de vidéoprotection avec celui géré par Nîmes Métropole dans le cadre du service commun proposé par la direction des usages et infrastructures numériques de l'agglomération.

Le processus de mutualisation s'établit de la manière suivante :

- 1 – adhésion à la brique de base « conseils et assistance » pour 3 795 €,
 - *Fait par délibération de Marguerittes du 05/06/2019*
- 2 – réalisation d'un audit du dispositif de vidéo protection de Marguerittes,
 - *Fait courant septembre 2019*
 - *32 caméras actuellement*
- 3 – détermination du coût des travaux d'adaptation de ce dispositif à celui de NM,
 - *83 050 € ht soit 99 660 € ttc*
- 4 – demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection (préfecture),
 - *Demande en cours*
- 5 – demande de financement du programme d'adaptation auprès :
 - De Nîmes Métropole – maximum 50 % du coût ht (avant le 31/12/2019,
 - De l'Etat – fonds interministériel pour la protection de la délinquance (20 % ?).
- 6 – délibération d'adhésion aux deux briques supplémentaires obligatoires pour bénéficier de la mutualisation (9 599 €),
 - *à voir 1^{er} semestre 2020,*
- 7 – délibération d'adhésion à la brique métier « vidéo-protection » (4 711 €),
 - *A voir 1^{er} semestre 2020,*

- 8 – inclusion du coût de la mutualisation de la DUIN (19 501 €),
- 9 - décision de réaliser les travaux,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter :

- a) auprès de Nîmes Métropole, l'adhésion aux 2 briques de bases (l'adhésion à la brique « conseil et assistance » étant déjà actée)**
 - 1-accès au très haut débit et outils collaboratifs
 - 2- hébergement dans le cloud et réseau.
- b) auprès de Nîmes Métropole, l'adhésion à la brique métier « vidéo-protection » ainsi que la mutualisation du centre interurbain de vidéoprotection.**
- c) auprès :de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, dans le cadre des fonds de concours,**
- d) auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance notamment,**
une subvention au taux maximum pour le financement des travaux d'adaptation nécessaires avant la migration de l'équipement de vidéoprotection de Marguerittes vers celui de Nîmes Métropole en vue de la mutualisation,
- e) une subvention dans les mêmes conditions pour l'acquisition de 3 caméras supplémentaires, de manière à compléter utilement l'équipement actuel.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 décembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 12 / 12a

MUTUALISATION
DU DISPOSITIF
DE VIDEOPROTECTION
AVEC CELUI DE
NIMES METROPOLE
ADHESION AUX DEUX
BRIQUES DE BASE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze décembre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à Mme CASTAN) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 05/06/2019, le Conseil Municipal décidait de mutualiser son dispositif de vidéoprotection avec celui géré par Nîmes Métropole dans le cadre du service commun proposé par la direction des usages et infrastructures numériques de l'agglomération.

Le processus de mutualisation s'établit de la manière suivante :

- 1 – adhésion à la brique de base « conseils et assistance » pour 3 795 €,
 - *Fait par délibération de Marguerittes du 05/06/2019*
- 2 – réalisation d'un audit du dispositif de vidéo protection de Marguerittes,
 - *Fait courant septembre 2019*
 - *32 caméras actuellement*
- 3 – détermination du coût des travaux d'adaptation de ce dispositif à celui de NM,
 - *83 050 € ht soit 99 660 € ttc*
- 4 – demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection (préfecture),
 - *Demande en cours*
- 5 – demande de financement du programme d'adaptation auprès :
 - De Nîmes Métropole – maximum 50 % du coût ht (avant le 31/12/2019,
 - De l'Etat – fonds interministériel pour la protection de la délinquance (20 % ?).
- 6 – délibération d'adhésion aux deux briques supplémentaires obligatoires pour bénéficier de la mutualisation (9 599 €),
 - *à voir 1^{er} semestre 2020,*
- 7 – délibération d'adhésion à la brique métier « vidéo-protection » (4 711 €),
 - *A voir 1^{er} semestre 2020,*

- 8 – inclusion du coût de la mutualisation de la DUIN (19 501 €),
- 9 - décision de réaliser les travaux,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de Nîmes Métropole, l'adhésion aux 2 briques de bases (l'adhésion à la brique « conseil et assistance » étant déjà actée) :

- 1. Accès au très haut débit et outils collaboratifs,
- 2. Hébergement dans le cloud et réseau.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 décembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 12 / 12b

**MUTUALISATION
DU DISPOSITIF
DE VIDEOPROTECTION
AVEC CELUI DE
NIMES METROPOLE
ADHESION A LA BRIQUE
METIER
"VIDEOPROTECTION"**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze décembre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à Mme CASTAN) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 05/06/2019, le Conseil Municipal décidait de mutualiser son dispositif de vidéoprotection avec celui géré par Nîmes Métropole dans le cadre du service commun proposé par la direction des usages et infrastructures numériques de l'agglomération.

Le processus de mutualisation s'établit de la manière suivante :

- 1 – adhésion à la brique de base « conseils et assistance » pour 3 795 €,
 - *Fait par délibération de Marguerittes du 05/06/2019*
- 2 – réalisation d'un audit du dispositif de vidéo protection de Marguerittes,
 - *Fait courant septembre 2019*
 - *32 caméras actuellement*
- 3 – détermination du coût des travaux d'adaptation de ce dispositif à celui de NM,
 - *83 050 € ht soit 99 660 € ttc*
- 4 – demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection (préfecture),
 - *Demande en cours*
- 5 – demande de financement du programme d'adaptation auprès :
 - De Nîmes Métropole – maximum 50 % du coût ht (avant le 31/12/2019,
 - De l'Etat – fonds interministériel pour la protection de la délinquance (20 % ?).
- 6 – délibération d'adhésion aux deux briques supplémentaires obligatoires pour bénéficier de la mutualisation (9 599 €),
 - *à voir 1^{er} semestre 2020,*
- 7 – délibération d'adhésion à la brique métier « vidéo-protection » (4 711 €),
 - *A voir 1^{er} semestre 2020,*

- 8 – inclusion du coût de la mutualisation de la DUIN (19 501 €),
- 9 - décision de réaliser les travaux,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter :auprès de Nîmes Métropole, l'adhésion à la brique métier "vidéo-protection" ainsi que la mutualisation du centre interurbain de vidéoprotection.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 décembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 12 / 12c

MUTUALISATION
DU DISPOSITIF
DE VIDEOPROTECTION
AVEC CELUI DE
NIMES METROPOLE
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DE NIMES METROPOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze décembre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à Mme CASTAN) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 05/06/2019, le Conseil Municipal décidait de mutualiser son dispositif de vidéoprotection avec celui géré par Nîmes Métropole dans le cadre du service commun proposé par la direction des usages et infrastructures numériques de l'agglomération.

Le processus de mutualisation s'établit de la manière suivante :

- 1 – adhésion à la brique de base « conseils et assistance » pour 3 795 €,
 - *Fait par délibération de Marguerittes du 05/06/2019*
- 2 – réalisation d'un audit du dispositif de vidéo protection de Marguerittes,
 - *Fait courant septembre 2019*
 - *32 caméras actuellement*
- 3 – détermination du coût des travaux d'adaptation de ce dispositif à celui de NM,
 - *83 050 € ht soit 99 660 € ttc*
- 4 – demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection (préfecture),
 - *Demande en cours*
- 5 – demande de financement du programme d'adaptation auprès :
 - De Nîmes Métropole – maximum 50 % du coût ht (avant le 31/12/2019,
 - De l'Etat – fonds interministériel pour la protection de la délinquance (20 % ?).
- 6 – délibération d'adhésion aux deux briques supplémentaires obligatoires pour bénéficier de la mutualisation (9 599 €),
 - *à voir 1^{er} semestre 2020,*
- 7 – délibération d'adhésion à la brique métier « vidéo-protection » (4 711 €),
 - *A voir 1^{er} semestre 2020,*

- 8 – inclusion du coût de la mutualisation de la DUIN (19 501 €),
- 9 - décision de réaliser les travaux,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, dans le cadre des fonds de concours, une subvention au taux maximum pour :

- **le financement des travaux d'adaptation nécessaires avant la migration de l'équipement de vidéoprotection de Marguerittes vers celui de Nîmes Métropole en vue de la mutualisation,**
- **l'acquisition de trois caméras supplémentaires, de manière à compléter utilement l'équipement actuel.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 décembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 12 / 12d

MUTUALISATION
DU DISPOSITIF
DE VIDEOPROTECTION
AVEC CELUI DE
NIMES METROPOLE
DEMANDE DE
SUBVENTION AURPES
DE L'ETAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze décembre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à Mme CASTAN) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 05/06/2019, le Conseil Municipal décidait de mutualiser son dispositif de vidéoprotection avec celui géré par Nîmes Métropole dans le cadre du service commun proposé par la direction des usages et infrastructures numériques de l'agglomération.

Le processus de mutualisation s'établit de la manière suivante :

- 1 – adhésion à la brique de base « conseils et assistance » pour 3 795 €,
 - *Fait par délibération de Marguerittes du 05/06/2019*
- 2 – réalisation d'un audit du dispositif de vidéo protection de Marguerittes,
 - *Fait courant septembre 2019*
 - *32 caméras actuellement*
- 3 – détermination du coût des travaux d'adaptation de ce dispositif à celui de NM,
 - *83 050 € ht soit 99 660 € ttc*
- 4 – demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection (préfecture),
 - *Demande en cours*
- 5 – demande de financement du programme d'adaptation auprès :
 - De Nîmes Métropole – maximum 50 % du coût ht (avant le 31/12/2019,
 - De l'Etat – fonds interministériel pour la protection de la délinquance (20 % ?).
- 6 – délibération d'adhésion aux deux briques supplémentaires obligatoires pour bénéficier de la mutualisation (9 599 €),
 - *à voir 1^{er} semestre 2020,*
- 7 – délibération d'adhésion à la brique métier « vidéo-protection » (4 711 €),
 - *A voir 1^{er} semestre 2020,*

- 8 – inclusion du coût de la mutualisation de la DUIN (19 501 €),
- 9 - décision de réaliser les travaux,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance notamment, une subvention au taux maximum pour :

- le financement des travaux d'adaptation nécessaires avant la migration de l'équipement de vidéoprotection de Marguerittes vers celui de Nîmes Métropole en vue de la mutualisation,
- l'acquisition de trois caméras supplémentaires, de manière à compléter utilement l'équipement actuel.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 décembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 12 / 13

SPL AGATE
RAPPORT ANNUEL 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze décembre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à Mme CASTAN) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La société publique locale AGATE (Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire) a transmis en mairie le rapport annuel 2018 des membres de l'assemblée spéciale. Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit se prononcer sur ce rapport par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi que cela est rappelé sur son site internet, la SPL, société de droit privé à capitaux publics,

- a été créée en 2012,
- accompagne ses communes actionnaires, présentes sur le territoire de Nîmes Métropole, pour des opérations d'aménagement, de construction ou d'exploitation de services publics à caractères industriel et commercial ou autre activité d'intérêt général. Elle est un accélérateur de l'attractivité territoriale sur le plan de l'urbanisme et du développement économique.
- A ce titre, elle est considérée comme un outil de développement traduisant les ambitions des collectivités partenaires.
- Pour l'ensemble de ses missions, Agate intervient dans l'intérêt commun de ses actionnaires et sur leurs seuls territoires.

ELEMENTS DE CE RAPPORT

A - VIE ET FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE

A – STATUTS

Aucune modification n'a été apportée en 2018.

B – ACTIONNARIAT

Le capital de la société est toujours de 225 000 € divisé en 1000 actions d'une valeur nominale de 225 €.

Nombre actions	% capital détenu	actionnaires
602	60.20 %	Ville de Nîmes
378	37.80 %	C. Agglomération Nîmes Métropole
19	1.90 %	19 communes (dont Marguerittes)
1	0.10 %	Syndicat mixte aéroport "Nîmes Alès CC"
1 000 actions	100 % du capital	

C – STRUCTURES DE GESTION

Structures	élu de Marguerittes	Collectivité représentée
Conseil d'administration (7 réunions en 2018)	M. Portal	1 des 6 représentants de NM
Commission d'appel d'offres	M. Portal, suppléant	Nîmes Métropole
Comité des engagements et des comités techniques	M. Portal, suppléant Elu et DGS de la collectivité concernée par le contrat présenté	Nîmes Métropole
Comité social		
Commissaires aux comptes	Ont été retenus en assemblée générale du 21/06/2018 après appel d'offres, pour 6 ans	

B – ACTIVITES OPERATIONNELLES « AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION » CONCERNANT LA COMMUNE DE MARGUERITES

- Concession d'aménagement
 - ZAC Mézeirac – concession signée avec la commune, le 13/12/2016 pour une durée de 6 ans
- Mandat de travaux et acquisitions foncières
 - TEC II – mandat signé le 18/02/2015 avec Nîmes Métropole pour un achèvement le 31/12/2017 ; un avenant n°1 a été signé le 19/12/2017 portant la prorogation de la durée au 31/12/2019.
 - GREZAN V – mandat signé le 05/03/2015 avec Nîmes Métropole pour un achèvement le 31/12/2017 ; un avenant n°1 a été signé le 16/12/2017 portant prorogation de la durée au 31/12/2019.
- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage – études et travaux
 - Contrat d'AMO signé avec Nîmes Métropole le 24/09/2012 pour la réalisation des études préalables à la création de la ZAC du TEC II
 - Renouvelée une 1^{ère} fois par nouvelle convention le 17/11/2014
 - renouvelée une 2^{ème} fois, le 14/12/2016 pour 2 ans.

C – ACTIVITES TOURISME ET PATRIMOINE

- Office de tourisme de Nîmes
 - Depuis le 01/07/2016 ; la SPL anime l'office de tourisme de Nîmes via une convention d'objectifs et de moyens qui s'achèvera le 31/12/2020.
 - (accueil clientèle, représentation auprès des diverses instances touristiques locales, train touristique, coordination des acteurs locaux du tourisme ...)

- Promotion du patrimoine de Nîmes
 - Depuis le 01/07/2016, la SPL anime pour partie, la promotion du capital via une convention qui s'achèvera le 31/12/2021
 - (programmes de visites guidées, accompagnement dans la démarche Unesco, initialisation et sensibilisation à l'architecture en direction du jeune public ...)

D – ACTIVITES « STATIONNEMENT »

Depuis le 01/01/2017, et pour 10 ans, la SPL exploite, par contrat de délégation de service public signée avec la ville de Nîmes, le stationnement payant de surface (hors de la DSP QPark (parking de la gare)). Un avenant à ce contrat a pris effet le 01/10/2018.

E – ACTIVITES AQUATROPIC

Avec la fin du marché avec l'exploitant Equalia (31/08/2018) et un appel d'offres infructueux, la ville de Nîmes a confié à la SPL l'exploitation, l'animation, l'entretien et la maintenance du parc Aquatropic dans le cadre d'un marché public de fournitures courantes et services.

F – ACTIVITES SPECIFIQUES DE LA DIRECTION

Divers communication, mutualisation des moyens avec la SAT.

G – COMPTE DE RESULTAT

L'exercice clos le 31/12/2018 se traduit par un bénéfice de 117 K€ contre une perte de 96 K€ en 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport annuel 2018 présenté par la SPL AGATE.

Le Maire,
William PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2019

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 décembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 12 / 14

NIMES METROPOLE
RAPPORTS ANNUELS
2017 / 2018
SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE
L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT
(COLLECTIF ET NON
COLLECTIF)

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze décembre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à Mme CASTAN) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Chaque année, le Président de Nîmes Métropole transmet en mairie le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement collectif et non collectif accompagnés de ses annexes présentés à l'assemblée délibérante de la structure intercommunale. Les rapports annuels 2017 et 2018 doivent faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

ORGANISATION DE LA GESTION DE CE SERVICE

	2017	2018
	Intégration des 12 communes de Leins Gardonnenque	
Population légale de NM	256 592 hbts	257 788 hbts
Superficie	790.85 km ²	790.85 km ²

SERVICE D'EAU POTABLE

	2017	2018
Longueur des réseaux	1 663.3 km	1 672.6 km
Sites de production	29	29
Stations de reprise-surpression	34	36
Réservoirs de distribution	57	57
Capacité de stockage	85 905 m ²	85 905 m ²

Abonnés eau potable	96 444	99 088
Nombre de m3 eau facturés	16 214 503	15 992 807
Consommation moyenne/abonné/an	168	161
Qualité de l'eau	Très bonne	Très bonne
Rendement	71.4 %	76.6%
Tarif unifié eau potable m3	2.24 €ttc/m3	2.13 € ttc/m3
Facture eau et assainissement	3.73 € ttc/m3	3.62 €ttc/m3
Gestion service de l'eau	- 3 opérateurs privés pour 29 communes - Régie pour 10 communes	- 3 opérateurs privés pour 29 communes - Régie pour 10 communes
Faits marquants	07/2017 – fuite d'eau importante au rond-point Kennedy/RN106 avec 7 000 abonnés impactés ; retour de l'eau aux abonnés, le 09/07/2017.	
	09/2017 – 16 communes ont été placées en situation de crise sur les prélèvements sur réseau d'eau potable et 20 en alerte orange dont Nîmes.	

SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	2017	2018
Longueur des réseaux	1 145.7 km	1 160 km
Nombre de postes de relèvement	99	92
Nombre de stations d'épuration	28	27
Capacité de traitement (équiv. Hbt)	345 606	346 906

Nombre d'abonnés	85 790	86 142
Nombre de m3 facturés	12 300 831	13 120 101
Consommation moyenne m3	143	161
Taux de conformité	Très bon	Très bon
Tarif unifié	1.49 €ttc/m3	1.49 €ttc/m3
Facture eau et assainissement	3.73 €ttc/m3	3.62 €ttc/m3
Faits marquants	Fin du contrat saur de Sainte Anastasie et gestion par NM en régie sauf exploitation de la station d'épuration	Stations d'épuration globalement performantes.

SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	2017	2018
Nombre d'abonnés	10 092	10 170
Nombre de contrôles	1 193	1 393
Taux de conformité	12 %	87.2 %
Nombre d'installations jugées	1 378 (+13 %)	1 546 (+12 %)

conformes (hausse)		
Nombre en état d'usage (non conforme mais sans risque)	1 123 (11 %)	1 298 (13 %)
Faits marquants	Création d'un cahier des charges pour la réalisation des études de sols et de définition de filières (1er volet de la charte qualité en ANC.	
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Barre des 10 000 installations d'assainissement est dépassée. - Dernier programme d'aide à la réhabilitation pour 12 installations. - Lancement de la démarche qualité. 	NM a instauré une démarche qualité pour les études de sol et la définition des filières portant sur les modalités techniques et pratiques ; 3 bureaux d'études ont adhéré à cette démarche et sont agréées pour leurs propositions d'études aux usagers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces rapports annuels 2017/2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (collectif et non collectif) présentés par Nîmes Métropole.

Le Maire,
William PORTAL